

Règlement jeu concours décembre 2023

Article 1. Définition et conditions du jeu-concours

Le Chef Julien Serri organise un jeu-concours sur son profil Instagram

Le gagnant du jeu-concours sera désigné par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Dans le présent règlement :

- Julien Serri est également désignée ci-après comme l'« Organisateur » ;
- Toute personne répondant aux conditions de participation fixées à l'article 2 est également désignée ci-après comme le « Participant » ;

Le Participant tiré au sort est également désigné ci-après comme le « Gagnant ».

Article 2. Conditions et modalités de participation

La participation au jeu-concours organisé par Julien Serri est soumise au respect des conditions cumulatives suivantes par le Participant :

- être abonnés aux profils de Julien Serri et de Ooni France
- liké la publication mentionnant le concours
- écrire un commentaire en mentionnant 2 personnes

La participation se doit d'être loyale et de bonne foi, excluant toute mise en œuvre de stratagème quel qu'il soit dans le but d'augmenter ses chances de gagner.

Toute participation au jeu-concours par une personne ne remplissant pas les conditions requises sera considérée comme nulle.

Article 3. Dates du concours

Le jeu-concours se déroulera du 1^{er} décembre 2023 à 18h00 au 8 décembre 2023 à 18h00.

Le tirage au sort du Gagnant sera effectué le 8 décembre 2023

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à celle-ci l'exigent sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé ou que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4. Modalité d'attribution du lot

Un Participant sera tiré au sort.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par Julien Serri et remportera le lot décrit à l'article 5 du présent règlement.

Le Gagnant sera averti par message via Instagram.

Le Gagnant qui ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suite à l'envoi du message sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5. Lot

Le lot distribué au Gagnant est le suivant :

- Un four à pizza Karu 12G Ooni (valeur 429€)
- Une pelle à pizza ajourée (valeur 59.99€)

Le lot ne peut pas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelques raisons que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot indiqué ci-dessus, en tout ou partie, par tout autre lot identique ou similaire d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas le Gagnant ne pourra prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que le lot nouvellement déterminé.

Article 6. Protection des données à caractère personnel des Participants

Julien Serri, en qualité de responsable de traitement, procède au traitement des données à caractère personnel des Participants conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données collectées par l'Organisateur sont : les nom, prénom, adresse courriel, numéro de téléphone du seul gagnant.

Le gagnant disposent, dans les conditions définies par la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement et d'opposition au traitement des données personnelles les concernant, ainsi que de la possibilité de transmettre à l'Organisateur leurs directives afin d'organiser le sort des données les concernant (conservation, effacement, communication à un tiers, etc.) en cas de décès. Les Participants peuvent exercer ces droits en contactant Julien Serri..

Article 7. Responsabilité

En tant qu'Organisateur du jeu-concours, Julien Serri :

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu-concours en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par la jurisprudence et l'article 1218 du Code civil. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- ne pourra être en aucune façon tenue responsable pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal ;
- ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant ;
- décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La participation par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau internet, des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu-concours.

De même, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans l'hypothèse où l'accès aux sites internet renvoyant au site de participation au jeu-concours ou à ce site lui-même et/ou la consultation de ces sites s'avérerait difficile voire impossible pour les Participants.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ;

- d'une défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute défaillance technique et matérielle ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours.

Article 8 – Acceptation du jeu-concours

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, et de son application loyale et de bonne foi par le Participant. Le non-respect dudit règlement par le Participant entraîne son exclusion du jeu-concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Toute difficulté quant à l'application du règlement fera l'objet d'une interprétation souveraine de l'Organisateur.

Article 9. Droits de propriété intellectuelle

Le jeu-concours et les éléments le composant sont la propriété de Julien Serri

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie de ces éléments sont strictement interdites.

Les marques et logos figurant sur le jeu-concours sont des marques déposées. Toute reproduction non autorisée est également interdite.

Article 10. Juridiction compétente – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

L'Organisateur est seul compétent pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent règlement.

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement devra d'abord faire l'objet de demande de règlement amiable adressée à l'adresse indiquée à l'article 12 du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions françaises compétentes.